

**AFFAIRE N° 22 - Constitution d'un Conseil de Gestion du Stade de la Redoute.**

**M. MONDIN** donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Dans sa délibération du 18 Septembre 1963, le Conseil Municipal a décidé la composition d'un Comité de Gestion chargé de l'administration et de la gestion du STADE DE LA REDOUTE. Cette décision n'est pas conforme aux règlements en vigueur, la gestion relevant uniquement du Maire, sous le contrôle bien entendu du Conseil Municipal.

Dans ces conditions c'est seulement un conseil de gestion n'ayant qu'un rôle consultatif dont vous pouvez décider la création.

Je vous propose la délibération suivante :

" Un Conseil de gestion, ayant un rôle consultatif, est créé.

" Il a pour mission essentielle de conseiller le Maire, de lui présenter ses observations et ses suggestions en ce qui concerne la bonne marche du Stade de la Redoute.

" Il donne son avis sur le calendrier des compétitions et sur la répartition des subventions.

" Il se compose de :

- " - 5 Conseillers Municipaux, désignés par le Conseil Municipal,
- " - 1 représentant du Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- " - le Président de la Ligue de Foot-Ball,
- " - 3 Présidents de Clubs de Saint-Denis, choisis par le Maire
- " - 2 personnalités choisies par le Maire. "

**M. le Maire :** Je fais part au Conseil Municipal que, conformément au texte, je désigne comme Présidents des Clubs de Saint-Denis :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Le Président de " LA PATRIOTE " .....         | M. D. SAUGER  |
| - Le Président des " JUNIERS DIGNYSIENS " ..... | M. KICHENIN   |
| - Le Président du " STADE DIGNYSIEN " .....     | M. CHANE KUNE |

et comme personnalités :

- M. MOYSAN et M. DALLEAU (qui est encore un Président de Club).
- Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir ratifier ces désignations.

Adopté à l'unanimité.